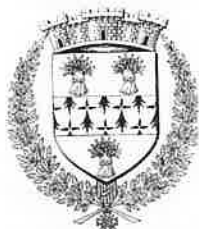


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
16 octobre 2023

OBJET DE LA
DELIBERATION

COLONIES HIVER 2024

Séance ordinaire du 16 octobre 2023

Le seize octobre deux mil vingt-trois à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 10 Octobre 2023 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De Mme BARLET Stéphanie). M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred (Proc. De Mme MADAU Graziella). Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. (Proc. De M. CANIPET Jérôme). M. TAVERNIER Michel. Mme POCLET Dominique (Proc. De M. GELLEZ Amédée). Mmes BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. M. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). MM. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. SZYSZKA Jacques. Mme JORION Geneviève.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BARLET Stéphanie. MM. GELLEZ Amédée. CANIPET Jérôme. Mme CABOCHE Cécile. M. DEBEAUMONT Pierre. Mme MADAU Graziella.

Absent : M. THERY Eric.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire après l'exposé de Madame MIJUN Peggy, Maire Adjoint déléguée à la Jeunesse, demande à l'Assemblée de se prononcer sur les propositions de la Commission « Petite Enfance – Jeunesse » qui s'est tenue le 29 septembre 2023 relatives à l'organisation des séjours en Colonies des Vacances hiver 2024. Les séjours retenus sont les suivants :

- **I2V**

- Bellevaux (HAUTE-SAVOIE) – 8 - 15 ans

Du 24 février au 02 mars 2024 (8 jours)

Séjour + transport autocar au départ de Douges 745,00 €/enfant

- **TOOTAZIMUT**

- « Ski et Husky » à Saint-Jeoire-en-Faucigny (HAUTE-SAVOIE) – 6 - 17 ans

Du 02 mars au 09 mars 2024 (8 jours)

Séjour + transport autocar au départ de Douges 840,00 €/enfant

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

Monsieur le Maire précise que la Commune supportant le coût de réservation de l'ensemble des voyages, il y aurait lieu de prévoir qu'en cas de désistement sans motif médicalement attesté, le coût du séjour soit intégralement porté à la charge de la famille sur la base du prix facturé par le voyageur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la réservation maximum de :
 - 10 places pour Bellevaux (HAUTE-SAVOIE)
 - 8 places pour Saint-Jeoire-en-Faucigny (HAUTE-SAVOIE)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les Organismes.
- **FIXE** le montant de la participation des parents à **298,00 € pour Bellevaux (HAUTE-SAVOIE) – à 336,00 € pour « Ski et Husky » à Saint-Jean-en-Faucigny (HAUTE-SAVOIE)** avec un taux dégressif de 15,00 € pour le 2^{ème} enfant et de 20,00€ pour les enfants qui suivent de la même famille (3^{ème}, 4^{ème}, etc...).
- **DECIDE** que cette participation sera modulée en fonction du Quotient Familial et le dispositif VACAF AVE délivré par la Caisse d'Allocations Familiales dont le produit sera acquis à la Ville.
- **DECIDE** qu'en cas de désistement sans motif médical avant la date du départ, la famille réglera l'intégralité du séjour que la Commune doit au prestataire.
- **DECIDE** qu'en cas de places non prises par les Dougeois à la fin de l'inscription, elles seront mises à disposition des extérieurs à hauteur de 70% du coût du séjour par le prestataire.
- **DECIDE** de permettre aux familles de régler la totalité du séjour en trois versements maximums. Le coût total du séjour devra être réglé dans son intégralité avant le jour du départ.
- **PRECISE** que la régie de recettes principale N°50 pour l'encaissement de la participation des parents aux Activités Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire a été instituée par délibération du 28 juin 2021 visée le 02 juillet 2021.
- **VOTE** les crédits nécessaires à l'organisation de ces séjours à inscrire au Budget Primitif 2024 – compte 6042 (Frais de séjours Colonies de Vacances) et compte 7066 : participation des parents.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 19/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20231016-DEL11_16102